

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 43 – Mercredi 7 décembre 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'État

Fermeture des bureaux de l'administration cantonale durant les fêtes de fin d'année

Les bureaux de tous les Services et Offices de l'administration cantonale seront fermés

**du vendredi 23 décembre 2016 à 17 heures
au mardi 3 janvier 2017 à 8 heures.**

Cela est également valable pour le Bureau des passeports et des légalisations.

En cas d'urgence, le central téléphonique 032 420 51 11 donnera les renseignements utiles.

Parution du Journal officiel

En raison des fêtes de fin d'année, le Journal officiel de la République et Canton du Jura paraîtra aux dates suivantes.

– **Parution du dernier numéro en 2016
mercredi 21 décembre 2016**
(Délai de remise des publications:
lundi 19 décembre 2016, à 12 heures)

– **Parution du premier numéro en 2017:
mercredi 11 janvier 2017**
(Délai de remise des publications:
lundi 9 janvier 2017, à 12 heures)

Le chancelier d'État: Jean-Christophe Kübler

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2017

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Mercredis: 4 janvier, 19 avril, 12 juillet, 26 juillet,
9 août, 27 décembre.

Delémont, décembre 2016

Le chancelier d'État: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 21 décembre 2016, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales
3. Élection d'un remplaçant de la commission de l'économie

Présidence du Gouvernement

4. Motion N° 1155
Revoir les conditions d'admission au second tour lors d'élections. Françoise Chaignat (PDC)

Département des finances

5. Modification de la loi d'impôt (suspension de la baisse fiscale) (deuxième lecture)
6. Arrêté d'approbation du plan financier et de la planification financière des investissements pour la période 2017-2021
7. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2017

Département de l'environnement

8. Question écrite N° 2846
Stands de tir: état des lieux en 2016. Christophe Terrier (VERTS)
9. Question écrite N° 2847
Gare CJ du Noirmont: quand le personnel n'est plus là, les automates dansent, mais personne ne sourit... Jean Bourquard (PS)

Département de l'intérieur

10. Motion N° 1157
APEA: un contrôle approfondi des processus s'impose. Romain Schaer (UDC)

Département de l'économie et de la santé

11. Postulat N° 366
Primes d'assurance maladie impayées: reconsidérer l'indemnisation des assureurs maladie. Serge Caillet (PLR)

12. Modification de la loi sur le développement de l'économie cantonale (première lecture)

Département de la formation, de la culture et des sports

13. Interpellation N° 863
Système J: quelles actions pour quels effets et à quels coûts? Raphaël Ciochi (PS)

**et le
vendredi 23 décembre 2016, en principe à 14 h,
à l'Hôtel du Parlement à Delémont**

14. Élections au Parlement
14.1 Présidence du Parlement
14.2 Première vice-présidence
14.3 Deuxième vice-présidence
14.4 Deux scrutateurs
14.5 Deux scrutateurs suppléants

15. Élections au Gouvernement
15.1 Présidence du Gouvernement
15.2 Vice-présidence du Gouvernement

Delémont, le 2 décembre 2016 Au nom du Parlement
La présidente: Anne Roy-Fridez
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Suite à une erreur de l'imprimerie, les quatre arrêtés suivants du Parlement auraient dû paraître dans le Journal officiel N° 42 du mercredi 30 novembre 2016:

République et Canton du Jura

**Loi
d'impôt
Modification du 23 novembre 2016
(première lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 217i (nouvelle teneur)

Art. 217i¹⁾ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu (article 35, alinéas 1 et 2) sont réduits, en 2014 et 2016 puis chaque année de 2018 à 2022, de 1% multiplié par 100/95^e.

²⁾ Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice (article 77, alinéa 1) est réduit, en 2014 et 2016 puis chaque année de 2018 à 2022, de 1% multiplié par 100/90^e.

³⁾ Les taux de l'impôt à la source perçu sur les recettes brutes dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres b à f^{bis} (article 123, alinéas 2 et 3), sont réduits, en 2014 et 2016 puis chaque année de 2018 à 2022, de 1% multiplié par 100/90^e.

II.

¹⁾ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²⁾ Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Roy-Fridez
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 641.11

journalofficiel@pressor.ch

République et Canton du Jura

**Loi
sur l'encouragement des activités culturelles
Modification du 23 novembre 2016
(deuxième lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

La loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 10a (nouveau)

Art. 10a¹⁾ L'Etat, par l'Office de la culture, assure la conservation, l'acquisition et la mise en valeur des collections de sciences naturelles à des fins de formation, de recherche et d'animation.

²⁾ Il recueille les collections scientifiques découvertes sur le territoire du Canton qui relèvent des sciences naturelles ainsi que les dons ou acquisitions d'intérêt.

³⁾ Il prend les mesures nécessaires pour garantir l'archivage adéquat et durable des spécimens à conserver, soit directement, soit par délégation à une institution privée ou publique.

II.

¹⁾ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²⁾ Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Roy-Fridez
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 443.1

République et Canton du Jura

**Décret
d'organisation du Gouvernement
et de l'administration cantonale
Modification du 23 novembre 2016
(deuxième lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 40, lettre m (nouvelle teneur)

Art. 40 L'Office de la culture a les attributions suivantes:

m) conservation, acquisition et mise en valeur des collections de sciences naturelles à des fins de formation, de recherche et d'animation;

Article 42 (nouvelle teneur)

Art. 42 A l'Office de la culture sont adjointes:

- a) la commission des affaires culturelles;
- b) la commission des archives;
- c) la commission des arts visuels;
- d) la commission des bibliothèques;
- e) la commission de la culture;
- f) la commission des musées;
- g) la commission du patrimoine archéologique et paléontologique;
- h) la commission du patrimoine historique.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Roy-Fridez
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 172.111

République et Canton du Jura

**Arrêté
constatant la validité matérielle de l'initiative
populaire « prestations complémentaires pour
les familles »
du 23 novembre 2016**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
vu le dépôt, le 14 avril 2016, de l'initiative populaire
« Prestations complémentaires pour les familles »,
vu la validité formelle de l'initiative, constatée par
arrêté du Gouvernement du 24 mai 2016,
vu l'article 75 de la Constitution cantonale ¹⁾,
vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du
26 octobre 1978 sur les droits politiques ²⁾,

arrête:

Article premier L'initiative populaire « Prestations complémentaires pour les familles » est valable au fond.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Roy-Fridez
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 101

²⁾ RSJU 161.1

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant les résultats
du scrutin fédéral du 27 novembre 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17
décembre 1976 sur les droits politiques ¹⁾,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 27
novembre 2016 concernant:

- a) L'initiative populaire du 16 novembre 2012 « Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative « Sortir du nucléaire »), »

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

- a) Initiative populaire du 16 novembre 2012 « Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative « Sortir du nucléaire ») »

Électeurs inscrits:	52'570	
Votants:	22'159	(42.15 %)
Bulletins rentrés:	22'107	
Bulletins blancs:	152	
Bulletins nuls:	31	
Bulletins valables:	21'924	
Nombre des OUI:	12'600	(57.47 %)
Nombre des NON:	9'324	(42.53 %)

Cette initiative populaire est acceptée dans le canton du Jura.

Art. 2 ¹⁾ Les résultats du scrutin fédéral du 27 novembre 2016 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

²⁾ Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Art. 3 Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 7 décembre 2016

Certifié conforme.

Le Chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 161.1

République et Canton du Jura

**Ordonnance
sur les prestations complémentaires
à l'assurance-vieillesse,
survivants et invalidité
Modification du 22 novembre 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité ¹⁾ est modifiée comme il suit:

CHAPITRE II: Dépenses reconnues**Article 2a (nouveau)**

Art. 2a ¹⁾ Au niveau cantonal, les dépenses reconnues pour les personnes résidant dans un appartement protégé comprennent le supplément pour loyer octroyé conformément à l'article 3a LiLPC.

²⁾ Le montant annuel maximal reconnu est de:

- a) pour les personnes seules:
1. 7'200 francs pour un studio ou un appartement d'une pièce et demie;
 2. 8'400 francs pour un appartement de deux pièces et plus.
- b) pour les couples et les personnes qui ont des enfants ayant droit à une rente d'orphelin ou donnant droit à une rente pour enfant de l'AVS ou de l'AI:
1. 7'200 francs pour un studio ou un appartement d'une pièce et demie;
 2. 8'400 francs pour un appartement de deux pièces ou de deux pièces et demie;
 3. 9'600 francs pour un appartement de trois pièces et plus.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 22 novembre 2016 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 831.301

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 22 novembre 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de la division santé-social-arts du Centre jurassien d'enseignement et de formation pour la période 2016-2020:

- M. Nicolas Chevrey, représentant de la Haute Ecole Arc santé, en remplacement de M^{me} Carine Layat.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 22 novembre 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission d'orientation scolaire et professionnelle pour la période 2016-2020:

- M. Pierluigi Fedele, représentant UNIA, en remplacement de M. Achille Renaud.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 22 novembre 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du comité de l'Association jurassienne d'accueil des migrants «AJAM» pour la période 2016-2020:

- M. Fabrice Macquat, Courroux, en qualité de représentant de l'Etat.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 22 novembre 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du comité de l'association «Caritas Jura» pour la période 2016-2020:

- M. Vincent Wermeille, Saignelégier, en qualité de représentant de l'Etat.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 22 novembre 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du comité de l'« Association Pinos » pour la période 2016-2020:

- M^{me} Natacha Broquet, Courrendlin, en qualité de représentante de l'Etat.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 22 novembre 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Conseil de la « Fondation les Castors » pour la période 2016-2020:

- M^{me} Marie-Anne Rebetz, Delémont, en qualité de représentante de l'Etat.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 22 novembre 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Conseil de la « Fondation Rencontres » pour la période 2016-2020:

- M. Sylvain Froidevaux, Saignelégier, en qualité de représentant de l'Etat.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 22 novembre 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission consultative pour le développement de l'économie pour la période 2016-2020:

- M. le Ministre Jacques Gerber, Chef du Département de l'économie et de la santé;
- M. Bertrand Valley, Directeur général de la Banque cantonale du Jura et Président de la Société pour le développement de l'économie jurassienne;
- M. Patrick Corbat, Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura;
- M. Patrick Riat, Président de la Fédération des Entreprises Romandes de l'Arc jurassien;
- M. Thomas Sauvain, Secrétaire général de l'Union syndicale jurassienne;

- M. Pierluigi Fedele, Secrétaire régional du syndicat UNIA Transjurane;
- M. Samuel Hess, Chef du Service de l'économie du canton de Bâle-Ville;
- M. Eric Devreux, Directeur financier d'Acrotec SA;
- M^{me} Anita Rion, Directrice générale de Germain Comte SA;
- M^{me} Nicola Thibaudeau, Directrice générale de MPS SA;
- M^{me} Toinette Wisard, Présidente du Gîte chez Toinette SA.

La présidence de la commission est confiée à M. le Ministre Jacques Gerber, Chef du Département de l'économie et de la santé.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de l'économie et de l'emploi.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 22 novembre 2016

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil de fondation de l'« Institut Saint-Germain » en qualité de représentant-e-s de l'Etat pour la période 2016-2020:

- M. Stéphane Brugnerotto, Glovelier;
- M^{me} Madeleine Juillard, Delémont;
- M^{me} Maria Lorenzo, Vicques;
- M. Jean-François Scherrer, Fontenais,
- M. Serge Vifian, Alle.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2017**

- de la modification du 22 juin 2016 de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

Delémont, le 22 novembre 2016

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de l'environnement

Arrêté concernant l'approbation d'une restriction de circulation à Saulcy

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²⁾,

vu l'article 52, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes³⁾,

vu les articles 1 et 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux⁴⁾,

vu l'article 2 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic⁵⁾,

arrête:

Article premier La mesure de restriction de la circulation suivante est décidée:

Route cantonale N° 1572, Glovelier - Saulcy Saulcy, Entrée Est

- Mise en place du signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 60», respectivement OSR 2.53 «Fin de vitesse maximale 60» 390 m avant le signal d'entrée de localité en direction de Glovelier.

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative⁶⁾, il peut être fait opposition dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue St-Maurice, 2800 Delémont.

Art. 4¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 29 novembre 2016

Département de l'environnement

David Eray, ministre

¹⁾ RS 741.01

³⁾ RSJU 722.11

⁵⁾ RSJU 741.151

²⁾ RS 741.21

⁴⁾ RSJU 741.11

⁶⁾ RSJU 175.1

Service des contributions

Prescription de l'impôt anticipé 2013

Il est rappelé aux bénéficiaires que le droit au remboursement de l'impôt anticipé s'éteint s'il n'est pas exercé au plus tard à la fin de la troisième année civile suivant celle de l'échéance.

Quiconque veut faire valoir un droit à l'imputation ou au remboursement de l'impôt anticipé déduit en 2013 doit déposer la demande au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016.

Si toutefois, pour une raison ou une autre, par exemple dans les cas de succession, la demande de remboursement ne peut être présentée dans le délai prescrit, il y a lieu de déposer à tout le moins une demande provisoire afin que le droit au remboursement de l'impôt anticipé soit sauvegardé.

Les demandes doivent être adressées à la Section des personnes physiques, Impôt anticipé, rue de la Justice 2, 2800 Delémont, tél. 032 420 55 66.

Delémont, décembre 2016

Le chef du Service des contributions:

François Froidevaux

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1525 Commune: Clos du Doubs

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Curage de la falaise et vidange des palissades**

Tronçon: **RC 1525: Saint-Ursanne
Route de la Gare
Du passage sous voies à la gare CFF**

Durée: **Du 8 décembre 2016 au 9 décembre 2016**

Particularités: **Les transports publics sont assurés pour se rendre à la gare de Saint-Ursanne par la route des Rangiers.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 2 décembre 2016

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Le Bémont

Assemblée communale ordinaire, vendredi 23 décembre 2016, à 20 h, à l'école du Bémont

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 20 avril 2016.
2. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2017, la quotité d'impôts et les taxes communales.
3. Divers et imprévu.

Le Conseil communal

Beurnevésin

Assemblée communale ordinaire, mardi 20 décembre 2016, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 11 juillet 2016.
2. Prendre connaissance du nouveau mode de rétribution des employés communaux
3. Discuter et approuver le budget 2017, fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.
4. Nomination d'un membre à la Commission des vérificateurs des comptes.
5. Divers et imprévus.

Le procès-verbal du 11 juillet 2016 et le budget 2017 sont disponibles au secrétariat communal ou sur le site www.beurnevesin.ch.

Beurnevésin, le 30 novembre 2016

Le Conseil communal

Corban

Assemblée bourgeoise ordinaire, mercredi 21 décembre 2016, à 20 h 15, à la salle des assemblées

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2017
3. Divers et imprévu

Le Conseil bourgeois

Courchapoix

Assemblée communale, lundi 19 décembre 2016, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. a) discuter et voter le budget 2017
b) fixer la quotité d'impôt ainsi que les différentes taxes communales
3. Voter la consolidation du crédit de rénovation des salles d'économie de l'ESVT de Fr. 235'000.–
4. Vente d'une parcelle aux Lammes
5. Adoption du plan spécial « Rière les Lammes »
6. Présentation et voter le crédit nécessaire de Fr. 400'000.– pour la viabilisation « Rière les Lammes » et donner compétence au conseil pour la réalisation et la consolidation du crédit.
7. Divers

Courchapoix, décembre 2016

Les Autorités communales

Haute-Sorne

Entrée en vigueur du règlement concernant les inhumations et les cimetières

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Haute-Sorne le 27 septembre 2016, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 17 novembre 2016.

Réuni en séance du 28 novembre 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Haute-Sorne, le 2 décembre 2016

Au nom du Conseil communal

Montfaucon

Assemblée ordinaire de la commune mixte de Montfaucon, mercredi 14 décembre 2016, à 20 h, à la salle paroissiale N° 3

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 4 juillet 2016.
2. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2017.
3. Fixer le prix de vente des terrains pour 2017.
 - a) Terrains à bâtir;
 - b) Aisances;
 - c) Aisances agricoles.
4. Discuter et approuver le budget 2017, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 51'000.00 destiné à l'installation du système de contrôle pour la surveillance du réseau d'eau potable LORNO. Financement par un emprunt.
6. Divers et imprévu.

Le PV de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.montfaucon.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le PV sera approuvé sans lecture.

Montfaucon, le 30 novembre 2016

Le Conseil communal

Rossemaison

Assemblée communale ordinaire, lundi 19 décembre 2016, à 20 h 15, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Ratification du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Prendre connaissance du projet de déchèterie régionale. Approuver le crédit de 4 millions de francs destiné à sa réalisation et autoriser le comité du SEOD à réaliser le projet définitif, à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir, et donner compétence au comité pour contracter un emprunt et le consolider.
3. Information relative au projet de modification du règlement communal sur les constructions – introduction de l'indice d'utilisation du sol minimum de 0,5 et maximum 1,0 pour les parcelles 160 et 324 en zone mixte (MA).

4. Prendre connaissance et approuver le budget 2017, la quotité d'impôts et les taxes communales.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 35'000.–, pour l'assainissement des points lumineux du vieux village. Sous réserve d'obtention de subventions. Donner compétence au Conseil communal pour assurer le financement par un prélèvement sur provisions.
6. Information sur le travail du Conseil communal.
7. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.rossemaison.ch

Les demandes de compléments ou de rectification doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Le Conseil communal

Saignelégier

Assemblée communale ordinaire, lundi 19 décembre 2016, à 20 h, à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 20 juin 2016.
2. Décider le principe de subventionnement communal des constructions en 2017, ainsi que le montant de la subvention de base.
3. Fixer le prix de vente 2017 du terrain à bâtir communal réservé aux maisons familiales; délégation de compétence en faveur du Conseil communal.
4. Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2017.
5. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Boketsu Ophélie Suzanne, domiciliée à Saignelégier.
6. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Lemaire Yvon Luc et Bothy Tessa Eliane, domiciliés à Saignelégier.
7. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.saignelegier.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le Conseil communal

Soubey

Assemblée communale ordinaire, vendredi 9 décembre 2016, à 20 h 15, à la Maison des œuvres

Deux nouveaux points à l'ordre du jour:

7. Discuter et voter un crédit de Fr. 50'000.00 pour des travaux de rénovation dans le bâtiment communal N° 40B, sur la parcelle N° 0635, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit, après prélèvement au fonds des bâtiments.
8. Discuter et voter un crédit de Fr. 15'000.00 pour des travaux de rénovation et d'assainissement suite à des dégâts d'eau dans le bâtiment communal N° 40, sur la parcelle N° 0026, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit, après prélèvement au fonds des bâtiments.

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bressaucourt

Assemblée de la Commune ecclésiastique, mercredi 14 décembre 2016, à 20 h 15, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée et accueil
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Discuter et voter le budget 2017, fixer la quotité d'impôt
4. Décompte rénovation du bâtiment N° 58
5. Informations et divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Vendlincourt

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique de Vendlincourt, jeudi 12 janvier 2017, à 20 h, au collège (salle du 1^{er} étage)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2017
3. Modification de la convention réglant la répartition des frais de l'unité pastorale
4. Modification du règlement interne fixant les détails de l'organisation du secrétariat de l'unité pastorale de la VAB
5. Divers

La convention et le règlement interne mentionnés respectivement aux points 3 et 4 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au secrétariat de paroisse 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée de paroisse, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au secrétariat de paroisse.

Vendlincourt, le 1^{er} décembre 2016

Le Conseil de paroisse

Avis de construction

Alle

Requérant: Steve Prongué, Route de Courgenay 44, 2942 Alle. Auteur du projet: Steve Prongué, Route de Courgenay 44, 2942 Alle.

Projet: transformation du bâtiment N° 44: transformations intérieures, pose d'un poêle, isolation périphérique, rehaussement toiture, ouverture d'une lucarne et de 2 velux, construction d'un couvert sur terrasse existante, pose de panneaux solaires en toiture (10.10 m²) et d'une PAC ext., aménagement de places de stationnement ext. + mur de soutènement,

sur la parcelle N° 1036 (surface 1495 m²), sise route de Courgenay. Zone d'affectation: Habitation HAa.

Dimensions principales: longueur 10 m 32, largeur 8 m 82, hauteur 7 m, hauteur totale 9 m 40. Dimensions couvert terrasse: longueur 10 m, largeur 5 m 20, hauteur 3 m 90, hauteur totale 3 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: maison: maçonnerie existante / couvert: ossature bois. Façades: maison: crépi minéral, teinte abricot / couvert: bardage bois ajouré, teinte grise. Couverture: maison: tuiles TC, teinte grise anthracite / couvert: étanchéité.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 janvier 2017 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 3 décembre 2016

Le Conseil communal

La Baroche / Fregiécourt

Requérant: Michael Mercier, Route de Lucelle 26, 2947 Charmoille. Auteur du projet: Krieger SA, Industriestrasse 202, 3178 Bösinggen.

Projet: construction d'un poulailler pour 16'000 poulets d'engraissement avec fosse à lisier couverte (57 m²), fosse à purin (114 m³), place bétonnée sous couvert, panneaux photovoltaïques en toiture, jardin d'hiver, citerne à gaz enterrée, esplanade en gravier, bassin d'infiltration (39 m³) et 3 silos à fourrage, sur les parcelles N°s 389 (surface 3201 m²), 390 (surface 2601 m²), 391 (surface 737 m²), 392 (surface 5488 m²), sises au lieu-dit «Morte Terre / Champs du Banc». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales poulailler: longueur 62 m 11, largeur 23 m 43, hauteur 3 m 70, hauteur totale 5 m 70. Dimensions fumière couverte / fosse: longueur 10 m, largeur 6 m 50, hauteur 4 m 70, hauteur totale 5 m 20. Dimensions silos à fourrage, 31 m³, 2 x: Ø 2 m 75, hauteur 7 m 70, hauteur totale 7 m 70. Dimensions silo à fourrage, 15 m³, 1 x: Ø 2 m 14, hauteur 6 m 20, hauteur totale 6 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: poulailler: béton / Fumière: béton et ossature bois. Façades: poulailler: panneaux sandwich métal, teinte RAL 8014, et filets brise-vent, teinte grise / Fumière: lambrissage bois, teinte brune, et béton, teinte grise. Couverture: poulailler et fumière: panneaux sandwich métal, teinte RAL 8004.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 janvier 2017 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 2 décembre 2016

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz und Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Projet: suppression antennes + ajout de nouvelles antennes (même nombre) de communication mobile sur mât existant, pour le compte de Swisscom (Suisse) SA / BREU, sur la parcelle N° 2045 (surface 26'397 m²), sise au lieu-dit «Le Peu Parrat». Zone d'affectation: ZA (agricole).

Dimensions principales mât (existantes): longueur 1 m 02, largeur 1 m 02, hauteur 40 m, hauteur totale 40 m.

Genre de construction: matériaux: acier, RAL 6003 (vert olive).

Dérogations requises: Art. 24 LAT, art. 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 janvier 2017 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, 29 novembre 2016

Le Conseil communal

Corban

Requérante: Sandra Frund-Vollenweider, Rue du Gros-Go 6, 2830 Courrendlin. Auteure du projet: Sandra Frund-Vollenweider, Rue du Gros-Go 6, 2830 Courrendlin.

Projet: transformation du bâtiment N° 4: transformations et isolation int., remplacement fenêtres existantes, ouverture de 4 velux en toiture, pose de panneaux solaires (6 m²), diverses modifications et percement d'ouvertures avec stores selon plans déposés + PAC int., + place sèche (sable) pour 2 chevaux + pose d'une palissade en limite Sud avec parcelle N° 1112 (H: 1 m 50) + transformation du rucher existant + construction d'un couvert pour 2 voitures en annexe, sur la parcelle N° 63 (surface 1929 m²), sise au lieu-dit «Sur la Sente». Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: existantes. Dimensions couvert à voitures: longueur 5 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 70, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante + isolation, Fermacell, brique Ytong / Rucher: ossature bois. Façades: crépi existant, teinte blanche / Rucher: lambris bois existant, teinte naturelle. Couverture: tuiles existantes, teinte rouge-brun / Rucher: tuiles existantes, teinte rouge

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 janvier 2017 au secrétariat communal de Corban où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Corban, le 5 décembre 2016

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz und Partner AG, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: ajout d'une antenne sur une installation de communication CFF pour le compte de Swisscom (Suisse) SA, CRNY, sur la parcelle N° 1148 (surface 12'136 m²), sise au lieu-dit « Tunnel de la Croix Nord ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales bâtiment: existantes. Dimensions antenne: hauteur 3 m, hauteur totale 4 m 50.

Genre de construction bâtiment (façades et couverture): béton existant, teinte grise. Antenne: acier, teinte grise.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 janvier 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 1^{er} décembre 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Soulce

Requérant: Prince Daniel, Milieu du Village 44, 2864 Soulce. Auteur du projet: Monsieur Prince Daniel, Milieu du Village 44, 2864 Soulce.

Projet: transformation de la partie ouest du bâtiment; pose d'une isolation intérieure, d'une PAC air/eau et d'un poêle hydraulique avec accumulateur, sur la parcelle N° 116 (surface 2174 m²), sise au lieu-dit « Milieu du Village » N° 44. Zone de construction: Zone Centre CA.

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: inchangé. Chauffage: PAC air/eau et poêle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 9 janvier 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 5 décembre 2016

Le Conseil communal

Montfaucon

Requérant: Caisse suisse de voyage (Reka) coopérative, Neuengasse 15, 3001 Berne. Auteur du projet: Stähelin Architectes Delémont, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Projet: transformation du bâtiment N° 149A: transformation de la salle de fitness en espace d'attente et guichet d'activités, remplacement de fenêtres sans modification des dimensions, nouveau sas + aména-

gement d'un escalier extérieur et d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, sur la parcelle N° 130 (surface 25'490 m²), sise au lieu-dit « Villa Reka » / Chemin des Tilleuls. Zone d'affectation: Sport & loisirs SA, plan spécial Villa Reka, sous-secteur B.

Dimensions principales (existantes): longueur 34 m 31, largeur 12 m 52, hauteur 6 m 55, hauteur totale 6 m 55.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie et isolation existantes. Façades: crépi et peinture existants, teinte sable. Couverture: toiture plate existante, gravier existant, teinte gris clair.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 janvier 2017 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 1^{er} décembre 2016

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



À la suite de la démission de la titulaire, le Service de la santé publique met au concours un poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 60%

Mission: Assurer le secrétariat de la pharmacienne cantonale et la suppléance du secrétariat du médecin cantonal. Assurer le secrétariat de différents groupes de travail et commissions. Tenir à jour et suivre divers fichiers informatiques. Gérer des dossiers délégués par la pharmacienne cantonale.

Profil: CFC d'employé-e de commerce au bénéfice de 2 à 4 années d'expérience au minimum. De bonnes connaissances de l'allemand représentent un atout. Aisance rédactionnelle, expérience dans la prise et l'établissement de procès-verbaux, sociabilité, sens des contacts, tact relationnel, aptitude à travailler de manière indépendante, capacités de planification et d'organisation, esprit d'initiative. Connaissance du système socio-sanitaire jurassien serait un atout.

Traitement et fonction: Classe 9, Collaborateur-trice administratif-ve IIIa.

Entrée en fonction: À convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé publique, tél. 032/420 51 22

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve SSA à 60 % », jusqu'au 23 décembre 2016.

www.jura.ch/emplois

JURA^{RE}CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



À la suite de la démission du titulaire du poste, le Service de l'informatique met au concours un poste de

Responsable Helpdesk

Mission: Sous l'autorité du responsable du Groupe de compétence Support et Maintenance, vous êtes le-la répondant-e vis-à-vis des utilisateur-trice-s finaux-ales et êtes garant-e de la qualité des prestations de support du Service de l'informatique. En tant que responsable des collaborateurs du support technique 1^{er} niveau (Helpdesk), vous coordonnerez les activités d'installation, d'assistance et assurerez la maintenance des systèmes liés au poste de travail de l'Etat. Vous serez en mesure de résoudre les incidents et problèmes. Vous conseillez, formez et assistez les utilisateur-trice-s pour la résolution des incidents et des problèmes (au sens ITIL). Vous assurez la coordination et le suivi des incidents avec les administrateurs systèmes. De manière régulière, proactive et pertinente vous présenterez des indicateurs clés de performance sur l'activité du Helpdesk. Vous serez en outre responsable de la plateforme ITSM.

Profil: Formation professionnelle supérieure (ES, ET, brevet). Une expérience en gestion de personnel (petite équipe) est un atout. Sens de l'organisation et des priorités, capacité à faire face aux interruptions fréquentes, maîtrise de la communication orale et écrite, sens du travail en équipe, empathie et sens de la négociation. Connaissance d'ITIL (certification un plus). De langue maternelle française, la maîtrise de l'anglais est un atout. La connaissance de la plateforme ServiceNow est un avantage.

Traitement et fonction: Classe 12, Supporter des TIC II.

Entrée en fonction: À convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique, tél. 032/420 59 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Responsable Helpdesk », jusqu'au 6 janvier 2017.

www.jura.ch/emplois

JURA^{RE}CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



À la suite de la démission du titulaire, l'Office de la culture (OCC) met au concours le poste de

Responsable de la Paléontologie A16

pour une durée déterminée de 24 mois.

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Vous veillez à l'achèvement de la mission de la branche Paléontologie (PAL) A16 de la section d'archéologie et de paléontologie (SAP) de la République et canton du Jura jusqu'à sa fermeture présumée, en décembre 2018. Vous gérez le fonctionnement global de la PAL A16 et de son équipe. Vous supervisez et organisez le travail scientifique et vous veillez au maintien des objectifs fixés par l'OCC et l'OFROU, ainsi qu'à la transmission des données à la Fondation Jules Thurmann.

Profil: Titulaire d'un Master en sciences, spécialisé dans la paléontologie. 2 à 4 ans d'expérience dans la direction d'équipes et dans la recherche. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Maîtrise de la communication orale.

Traitement et fonction: Classe 21, Responsable de secteur IId.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2017 ou à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture, tél. 032/420 84 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Responsable de la Paléontologie A16 », jusqu'au 14 décembre 2016.

www.jura.ch/emplois

Office de l'assurance invalidité du Jura

L'Office de l'assurance invalidité du Jura à Saignelégier recherche pour son secteur réadaptation et placement un-e

conseiller-ère en orientation et réadaptation professionnelle (entre 70 % et 100 %)

Vos tâches

- Coacher et soutenir activement nos assuré-e-s et partenaires dans le cadre de réadaptation notamment pour les personnes souffrant d'affections psychiques
- Favoriser l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle en soutenant activement des enfants et jeunes assuré-e-s, en évaluant leurs besoins et en mettant

en œuvre des mesures de réadaptation personnalisées et en les accompagnant durant leur projet d'intégration professionnelle

- Développer un réseau d'entreprises pour créer des partenariats avec elles afin de favoriser la recherche de places de travail, déterminer les prérequis utiles au poste et coordonner des entretiens de réinsertions et de placements pour nos assuré-e-s.

Votre profil

- Vous êtes au bénéfice d'un master universitaire en psychologie
- Vous justifiez d'expériences professionnelles dans le domaine de l'insertion et de la réinsertion
- Des connaissances en assurances sociales et dans le tissu économique jurassien seraient un ou des atouts supplémentaires
- Vous collaborez de manière interdisciplinaire et avez le goût des responsabilités ainsi que des initiatives
- Vous êtes une personne dynamique, créative et flexible, qui a le sens des relations avec la clientèle et une aptitude à la médiation. Vous êtes capable de travailler de manière autonome, avez le sens de l'organisation ainsi que des facilités de rédaction et d'expression
- Vous avez de bonnes connaissances des outils informatiques usuels
- Vous possédez le permis de conduire et un véhicule privé.

Nous vous offrons

- Un cadre de travail agréable au sein d'une entreprise moderne tournée vers l'avenir
- Des conditions d'engagement attrayantes
- Une activité intéressante et variée au sein d'une équipe de travail pluridisciplinaire
- Une formation permanente
- Une activité déployée sur trois lieux de travail (Saignelégier, Delémont et Porrentruy).

Entrée en fonction

- À convenir

M^{me} C. Eray ou M. L. Pilloud vous renseigneront volontiers au numéro de téléphone 032 952 11 11.

Office de l'assurance invalidité du Jura

L'Office de l'assurance invalidité du Jura à Saignelégier recherche pour son secteur réadaptation et placement un-e

conseiller-ère en réadaptation professionnelle

Vos tâches

- Déterminer le droit aux prestations des assuré-e-s en matière de réadaptation professionnelle en intervenant auprès de personnes présentant des limitations et/ou des incapacités survenues à la suite d'un accident ou d'une maladie
- Favoriser la réadaptation, l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle en rencontrant et soutenant activement nos assuré-e-s, en évaluant leurs besoins et en mettant en œuvre des mesures de réadaptation personnalisées
- Développer un réseau d'entreprises pour créer des partenariats avec elles afin de favoriser la recherche de places de travail, déterminer les prérequis utiles au poste et coordonner des entretiens de réinsertions et de placements pour nos assuré-e-s
- Réaliser des enquêtes économiques auprès de personnes de condition indépendante.

Votre profil

- Vous êtes au bénéfice d'une maturité professionnelle ou d'un titre jugé équivalent
- Vous justifiez d'expériences professionnelles dans le domaine de l'insertion et de la réinsertion

- Vous avez un intérêt prononcé pour les chiffres et possédez un bon esprit analytique
- Des connaissances en assurances sociales et dans le tissu économique jurassien seraient un ou des atouts supplémentaires
- Vous collaborez de manière interdisciplinaire et avez le goût des responsabilités ainsi que des initiatives
- Vous êtes une personne dynamique et flexible, qui a le sens des relations avec la clientèle et une aptitude à la médiation. Vous êtes capable de travailler de manière autonome, avez le sens de l'organisation ainsi que des facilités de rédaction et d'expression
- Vous avez de bonnes connaissances des outils informatiques usuels
- Vous possédez le permis de conduire et un véhicule privé.

Nous vous offrons

- Un cadre de travail agréable au sein d'une entreprise moderne tournée vers l'avenir
- Des conditions d'engagement attrayantes
- Une activité intéressante et variée au sein d'une équipe de travail pluridisciplinaire
- Une formation permanente
- Une activité déployée sur trois lieux de travail (Saignelégier, Delémont et Porrentruy).

Entrée en fonction

- À convenir

M^{me} C. Eray ou M. L. Pilloud vous renseigneront volontiers au numéro de téléphone 032 952 11 11.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: armasuisse Immobilien

Service organisateur/Entité organisatrice: armasuisse Immobilien, à l'attention de Marianne Zürcher, Blumenbergstrasse 39, 3003 Bern, Suisse, Téléphone: +41 58 464 77 35, E-mail: marianne.zuercher@armasuisse.ch, URL: www.armasuisse.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante armasuisse Immobilier, à l'attention de Alban Martinuzzi, Bd de Grancy 37, 1006 Lausanne, Suisse, Téléphone: +41 58 461 10 54, E-mail: alban.martinuzzi@armasuisse.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
09.01.2017

Remarques: Les questions doivent être formulées de manière anonyme sur le forum de simap (www.simap.ch) de la soumission concernée. Les réponses sont données exclusivement par l'intermédiaire de cette même plate-forme jusqu'au 16.01.2017. Il ne sera envoyé aucun avertissement. Les questions reçues

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 27.01.2017, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Les offres écrites doivent être remises au plus tard à la date de l'échéance – le 27.01.2017 – à armasuisse Immobilier ou à son attention à un guichet de poste suisse (date du timbre postal 27.01.2017, courrier A).

Les offres pour lesquelles le délai n'est pas respecté ne seront pas prises en considération. L'enveloppe doit porter la mention « BURE, N°35 Soumission Aménagements extérieurs »

- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
30.01.2017, **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique.
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Confédération (Administration fédérale centrale)
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Oui
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**
BURE/JU Places d'armes – Assainissement général 2^e étape, Centre de subsistance
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45210000 - Travaux de construction de bâtiments,
45233222 - Travaux de pavage et de resurfacement de chaussées
Code des frais de construction (CFC): 4
- 2.6 Description détaillée du projet**
Transformation d'une cantine de troupe en cuisine, démolition du foyer du soldat et construction d'un réfectoire de troupe.
CFC 4 Aménagements extérieurs
Importance du marché: ~22'000 m³ SIA (bâtiments)
- 2.7 Lieu de l'exécution**
BURE/JU
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Début: 01.03.2017, **Fin:** 31.10.2017
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui
Description des reconductions: une prolongation est décidée en fonction de la disponibilité des crédits, de l'avancement du projet et des éventuelles modifications de projet.
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties
- 3.2 Cautions/garanties**
Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties
- 3.3 Conditions de paiement**
Paiement en CHF à 30 jours et selon directives de la KBOB
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
Selon conditions de l'offre
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
La création de consortiums est admise
- 3.6 Sous-traitance**
Selon conditions de l'offre
- 3.7 Critères d'aptitude**
conformément aux critères suivants:
Les critères d'aptitude sont définis dans les documents d'appel d'offres.
Chaque soumissionnaire devra satisfaire aux critères d'aptitude financière, technique et organisationnelle.
- 3.8 Justificatifs requis**
conformément aux justificatifs suivants:
Extrait du registre du commerce, de l'office des poursuites, attestation de paiement d'impôts, des charges sociales et des assurances, respect des conventions collectives de travail.
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: aucun
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**
Aucune
- 4.2 Conditions générales**
Les dispositions particulières d'armasuisse immobilier sont contenues dans les dossiers d'appel d'offres
- 4.3 Négociations**
demeurent réservées
- 4.4 Conditions régissant la procédure**
Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes.
- 4.5 Autres indications**
Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit, d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré.
- 4.6 Organe de publication officiel**
www.simap.ch
- 4.7 Indication des voies de recours**
Conformément à l'art. 30 LMP, la présente publication peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St. Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.